



COMMUNE DE SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE –
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 20 et 21 à partir de la délibération n°11
Représentés : 4
Absents : 3 et 2 à partir de la délibération n°11
Votants : 24 et 25 à partir de la délibération n°11

PRESENTS A LA SEANCE : Messieurs Christian ZEDET, Jacques-Edouard DELOBETTE, Franck OLIVIER, Thibault DESOMBRE, Pierre LARA, Mesdames Marie AMMIRATI, Fabienne MANZONE, Marie-Françoise EL HEFNAOUI et Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Yann DEMARIA, Marc Romain GAZIELLO (*de la délibération 11 à 17*), VAN WAYENBERGE, François FERRY, Jean-Pierre FRANCHI, Claude BLANC et Mesdames Marie-France LOUET, Isabelle PIANA, Angélique CHATAIN, Sophie VILLEVAL, Michèle OTTOMBRE-BORSONI et Augusta ROUQUIER.

REPRESENTES : Monsieur Yohann TANGUY (Pouvoir à Madame Isabelle PIANA), Madame Sandra NIRANI (Pouvoir à Monsieur Christian ZEDET), Madame Valérie PELLERIN (Pouvoir à Madame Sophie VILLEVAL) et Monsieur Marc ERETEO (Pouvoir à Monsieur Claude BLANC).

ABSENTS : Monsieur Adrien VIVES et Monsieur Romain GAZIELLO (*de la délibération 1 à 11*).

ABSENTE EXCUSEE : Mme Claudette GALLET.

Monsieur Franck OLIVIER, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désignée secrétaire de séance.
Il procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire demande si les conseillers ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 janvier 2022. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 05 janvier 2022 **est adopté à L'UNANIMITE**.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil municipal :

- **Décision du Maire n°01/2022 : Marchés subséquents n°2 de fourniture d'électricité et de gaz pour les bâtiments communaux et l'éclairage public.**
- **D'APPROUVER** la démarche de consultation conduite par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Ville de Grasse pour l'attribution des marchés subséquents N°2 d'une durée de 2 ans,
- **D'APPROUVER** l'attribution des marchés subséquents N°2 aux titulaires suivants :
Lot 1 Gaz : EDF
Lot 2 Electricité : EDF
- **DE DIRE** que les sommes seront inscrites au budget principal de la commune,

- ***Décision du Maire n°02/2022 : Convention de collecte des olives avec l'association RENOUER.***
 - **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention avec l'association RENOUER en vue de lui permettre de récolter les olives des oliviers situés sur les terrains communaux et de les transformer en huile à titre gratuit.
 - **D'APPROUVER** la rémunération de la commune par la fourniture de 10 % du produit de la récolte en huile.
 - **DE DIRE** que cette huile sera offerte dans le cadre de visites officielles lors de manifestations communales.

- ***Décision du Maire n°03/2022 : Construction d'un bâtiment public polyvalent « BATIPOLY » - Lot n°14 Gradins télescopiques – attribution du marché.***
 - **DE CONCLURE** le marché de travaux N°2021-15 Lot N°14 Gradins télescopiques, avec la société HUGON pour un montant de 125 329 € HT correspondant à la solution de base et les variantes 2 et 3.
 - **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2022 et suivants de la commune et l'APCP de l'opération.

- ***Décision du Maire n°04/2022 : Contentieux – Recours à Maître GADD, avocat – Cabinet d'avocats Plénot, Suarez, Blanco, Orlandini – Affaire HEUZE Nicolas et DEMARAIS Tracy/Commune***
 - **D'ENGAGER** une procédure d'expulsion du logement sis 20 rue de la République à l'encontre de M. Nicolas HEUZE et Mme Tracy DEMARAIS,
 - **DE CONFIER** la procédure d'expulsion à Maître Louis GADD, Avocat, Cabinet d'avocats Plénot, Suarez, Blanco, Orlandini sis 8 rue de Russie, 06000 NICE.

ORDRE DU JOUR

INTERCOMMUNALITE

1. Convention de remboursement relative à la mise à disposition de personnel communal à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour l'exercice de sa compétence petite enfance et jeunesse.

ADMINISTRATION GENERALE

2. Construction d'une cuisine centrale – Groupement de commande avec les communes de Spéracèdes – Cabris et Le Tignet.
3. Adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes, Agence06.

RESSOURCES HUMAINES

4. Couverture des risques statutaires – Renégociation du Contrat d'assurance Groupe avec le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes.
5. Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au sein des ressources humaines – Régularisation.
6. Création d'un poste d'adjoint administratif permanent et actualisation du tableau des effectifs.
7. Recrutement d'agents contractuels saisonniers – accroissement saisonnier d'activité.

AMENAGEMENT - URBANISME

8. Acquisition à l'euro symbolique d'une superficie de 98 m² issue de la parcelle cadastrée section C n°1599 et faisant partie de l'emprise de la voie de contournement du Parc d'Activités des Hauts de Grasse.
9. Cession de 3/7èmes des droits indivis des parcelles section C n°996 – Complément à la délibération n°2021-059 en date du 17 mai 2021.
10. Proposition d'acquisition d'un tènement unique de 9 hectares, cadastré section B n°2059 et 2061 et appartenant à la SA SEZAC.
11. Plan France Relance – Aide à la Relance de la Construction Durable (ARCD) – Signature du contrat de relance du logement du Pays de Grasse (2021-2022).

CULTURE

12. Festival Cez'airs de musique – Demande de subvention.
13. Bibliothèque municipale – Convention de développement de la lecture publique avec la médiathèque départementale.

ENVIRONNEMENT

14. Instauration gratuite d'occupation du domaine public pour l'installation de ruches en forêt et domaine communal – Modification.

ASSOCIATIONS

15. Pratique du VTT en forêt communale – Autorisation occupation temporaire de la forêt communale – Convention avec l'association Club Athlétique de Peymeinade section cyclisme.

FINANCES

16. Approbation du règlement financier budgétaire et comptable.
17. Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

AFFAIRES DIVERSES

DELIBERATION n° 1 (n°2022-019): Convention de remboursement relative à la mise à disposition de personnel communal à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour l'exercice de sa compétence petite enfance et jeunesse.

RAPPORTEUR : Madame Marie AMMIRATI, Adjointe au Maire

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-1 II et D 5211-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2015 en date du 18 décembre 2015 définissant les intérêts communautaires,

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » dont a été reconnue d'intérêt communautaire une partie de la compétence petite-enfance/jeunesse et en application de l'article L5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales, notre commune met à disposition de la CAPG des agents afin d'exercer cette compétence partiellement transférée.

La convention définissant les modalités de cette mise à disposition étant échu le 30 juin 2021 et la nouvelle convention conclue à compter du 1^{er} janvier 2022, il est proposé de conclure une convention de remboursement avec la CAPG concernant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021. En effet, le service a été assuré dans la continuité de la précédente convention, sans interruption. La CAPG doit donc le remboursement des frais afférents à la commune, notamment les frais de personnel et de fournitures pour cette période, pour un montant de 19 970,26 €.

Synthèse des débats

Mme AMMIRATI, Adjointe au maire expose le fonctionnement du service assuré par la CAPG. Les agents de la commune mis à disposition sont :

- 5 agents en semaine hors vacances scolaires
- 2 agents les mercredis et vacances scolaires

La présente convention a pour but de couvrir la période passée du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021.

Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire indique qu'une demande de revalorisation des tarifs appliqués à la CAPG a été faite pour passer au coût réel car ces tarifs dataient de 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention de remboursement de mise à disposition de personnel communal dans le cadre de cette compétence petite enfance et jeunesse pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021.

DELIBERATION n° 2 (n°2022-020) : Construction d'une cuisine centrale – Groupement de commande avec les communes de Spéracèdes – Cabris et Le Tignet.

RAPPORTEUR : Madame Marie AMMIRATI, Adjointe au Maire

Vu les articles L.2113-6, L.2113-7 et L.2113-8 du Code de la commande publique traitant des groupements de commande pour la passation des marchés publics,

Considérant le constat actuel de mécontentement du service de restauration scolaire en liaison froide conclu avec un prestataire privé,

Considérant la volonté des communes de Saint-Cézaire-sur-Siagne, Spéracèdes, Cabris et Le Tignet d'améliorer la qualité de la restauration scolaire en s'orientant vers la liaison chaude en favorisant la production locale et une alimentation durable,

Considérant l'objectif de s'associer autour du projet de construction d'une cuisine centrale commune aux quatre communes,

Les communes de Saint-Cézaire-sur-Siagne, Spéracèdes, Cabris et Le Tignet, souhaitent s'associer à travers un groupement de commande pour réaliser les études préalables nécessaires à cette construction.

La commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne sera coordonnatrice du groupement de commande.

Les quatre communes collaboreront lors de la définition des besoins, de la rédaction du cahier des charges et du suivi de la procédure jusqu'à l'attribution du marché de prestation de service. Elles travailleront ensuite conjointement pour mener à bien l'étude en collaboration avec le prestataire retenu.

Le montant de l'étude sera réparti entre les communes au prorata du nombre d'habitants.

Synthèse des débats

Marie AMMIRATI, Adjointe au Maire expose l'évolution du projet et le rapprochement entre les 4 communes. Elle évoque les difficultés rencontrées avec le prestataire actuel SODEXO. La réflexion est menée depuis plusieurs années et le projet de groupement de commande entre nos 4 communes a émergé en fin d'année.

Le groupe « Saint-Cézaire-sur-Siagne passionné » souhaite savoir ce que devient le projet de rapprochement avec Saint-Vallier ?

Marie AMMIRATI, Adjointe au Maire indique que Saint-Vallier est très avancé dans le processus et cela nous demanderait un investissement important sans pouvoir maîtriser tous les paramètres de cette mutualisation. Les autres communes ne pourraient pas y être associées car la cuisine de Saint-Vallier-de-Thieu ne pourrait pas absorber le nombre de repas de toutes les communes. Cette piste est donc mise de côté.

Une réunion avec des partenaires du village est prévue demain matin.

Le groupe « Saint-Cézaire-sur-Siagne passionné » rappelle le projet qui avait été mené avec Peymeinade qui devait mettre aux normes sa cuisine centrale.

Marie AMMIRATI, Adjointe au Maire indique que nous allons justement utiliser une partie des données de l'étude faite à ce moment-là.

Monsieur le Maire indique que cette méthode de travail, la collaboration entre nos 4 communes, va être développée dans d'autres domaines comme la police municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la conclusion d'un groupement de commande entre les communes de Saint-Cézaire-sur-Siagne, Spéracèdes, Cabris et Le Tignet, pour réaliser les études préalables nécessaires à cette construction,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à la signer ainsi que tout document afférent à cette convention.

DELIBERATION n° 3 (n°2022-021) : Adhésion à l'agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes, Agence06.

RAPPORTEUR : Monsieur Franck OLIVIER, Adjoint au Maire.

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 03 février 2020 pour mettre en place une Agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux. L'Agence a été créée entre le Département et 40 communes lors de l'Assemblée générale du 13 novembre 2020.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle qui est fixée par le Conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie.

Les adhérents de l'Agence sont les communes rurales au sens des dispositions de l'article D.3334-8-1 du CGCT ou les EPCI répondant aux dispositions de l'article L.5214-1 du CGCT de moins de 40 000 habitants et exerçant des compétences optionnelles comme cela est prévu par l'article 6 des statuts.

La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.2121-33, L.5211-1, L.5214-1, L.5511-1, D.3334-8-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Alpes-Maritimes en date du 03 février 2020, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département des Alpes-Maritimes-sous la forme d'un Établissement Public Administratif ;

Vu les statuts de l'agence d'ingénierie départementale figurant en annexe tels que modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2021 ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, qu'il convient d'adhérer à l'agence ;

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes joints en annexe (500 €/an pour les communes de notre strate).

Synthèse des débats

Franck OLIVIER, Adjoint au Maire expose ce projet et les atouts que pourra nous apporter cette adhésion en assistance à maîtrise d'ouvrage. Nous envisageons de travailler sur des projets comme la rénovation de la voirie, de l'éclairage public, un contrat de performance énergétique pour les chaufferies de nos bâtiments.

Michèle OTTOMBRE-BORSONI du groupe « Ensemble pour Saint-Cézaire plus que jamais » : indique que dans le cadre de la démocratie participative, en ce qui concerne le dossier relatif à la circulation : le Département travaille avec nous pour faire avancer le dossier en ce qui concerne les routes départementales. Mais il était important de se faire également aider par des professionnels pour améliorer la circulation globale en agglomération (voies piétonnes, voies vertes et pistes cyclables). Cela nous permettra d'avancer.

Le groupe « Saint-Cézaire-sur-Siagne passionné » souhaite savoir si en plus de l'adhésion nous aurons à payer des frais supplémentaires au moment des projets ?

Franck OLIVIER, Adjoint au Maire indique que non, il n'y aura aucune autre participation financière, seulement l'adhésion s'élevant à 500 €/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ADHERER** à l'Agence de l'ingénierie et d'adopter sans réserve ses statuts.
- **DE DESIGNER** :
 - M. Franck OLIVIER, en qualité de 1^{er} adjoint délégué aux travaux, comme représentant titulaire au sein des organes de gouvernance de l'agence de l'ingénierie
 - M. Yann DEMARIA, en qualité de conseiller municipal, comme représentant suppléant, conformément à ses statuts.
- **DE PRENDRE ACTE** qu'une cotisation annuelle sera fixée par le conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DELIBERATION n° 4 (n°2022-022) : Couverture des risques statutaires – Renégociation du Contrat d'assurance Groupe avec le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes.

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire

La commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne a décidé depuis plusieurs années d'adhérer au service d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics (application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale).

Il s'agit des risques décès et accident ou maladie imputable au service.

Ce contrat souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes auprès de GRAS SAVOYE BERGER-SIMON (courtier) et CNP Assurances (assureur), arrive à échéance le 31 décembre 2022.

La possibilité est offerte à la Commune de mandater le Centre de Gestion en vue de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance la garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984)

La décision de souscrire fera le cas échéant l'objet d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion du résultat de la mise en concurrence.

Les conditions des contrats pour lesquels le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes reçoit mandat sont les suivantes :

- régime contrat : capitalisation
- type de contrat : contrat groupe
- durée du contrat : 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023
- catégories de personnel à assurer :
- soit agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL,
- soit agents contractuels de droit public et agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC,
- soit les deux catégories.
- seuil d'entrée sans condition dans le contrat.

L'étendue des garanties pour lesquelles le Centre de Gestion reçoit mandat est celle résultant des articles : L416-4 du Code des Communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 5) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, envisage de relancer une consultation en 2022 en vue de souscrire pour le compte des Collectivités et Etablissements publics du Département qui le mandateront un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE MANDATER** le Centre de Gestion pour lancer une procédure de marché public, en vue, de négocier et souscrire pour son compte un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

DELIBERATION n° 5 (n°2022-023) : Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et création d'un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe au sein des ressources humaines – régularisation.

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Il conviendra donc de saisir le Comité Technique auprès du Centre de Gestion des Alpes Maritimes afin de supprimer les emplois vacants.

Considérant le départ en retraite de l'agent en poste et le besoin de remplacer cet agent rapidement sur son poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE SUPPRIMER** : Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein du service des Ressources Humaines.
- **DE CREER** : Un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein de ce même service.
- **D'AUTORISER** le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.

DELIBERATION n°6 (n° 2022-024): Création d'un poste d'Adjoint Administratif permanent et actualisation du tableau des effectifs.

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Il conviendra donc de saisir le Comité Technique auprès du Centre de Gestion des Alpes Maritimes afin de supprimer les emplois vacants.

Considérant le non renouvellement d'un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi au sein des Services Administratifs relatif à un départ en retraite et la nécessité de renforcer les équipes en place,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer :

- Un poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 1^{er} Avril 2022.

En cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par voie statutaire, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-31 de la loi du 26 janvier 1984.

La rémunération sera fixée en référence de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif. L'agent pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire afférent à ce grade.

Synthèse des débats

Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire indique que cela concerne l'intégration de l'agent d'Info village récupéré l'an dernier de l'office de tourisme intercommunal.

Monsieur le Maire précise que l'agent est ainsi intégré au personnel communal et ne sera donc plus en situation précaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE CREER** un poste relevant du cadre d'emploi des Adjoints administratifs à temps complet.
- **D'AUTORISER** le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération de ce poste et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

DELIBERATION n° 7 (n°2022-025) : Recrutement d'agents contractuels saisonniers – accroissement saisonnier d'activité.

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Qu'en prévision de la saison estivale, il est nécessaire de renforcer les services, avec pour objectif de permettre aux services publics municipaux d'assurer leurs missions dans les meilleures conditions.

Les secteurs particulièrement concernés par ces recrutements d'agents contractuels saisonniers sont les services au contact du public pour la période du 15 mai au 15 septembre 2022 à savoir :

- La Police Municipale afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, notamment pendant certaines manifestations.
- Les Services Techniques pour assurer la propreté urbaine et l'entretien de la voirie.

Le statut général de la fonction publique prévoit que des missions à durée limitée peuvent être confiées à des agents nommés dans des emplois temporaires à périodicité saisonnière, dont la création suppose une décision préalable de l'assemblée délibérante. Les candidats sélectionnés seront alors recrutés dans les conditions fixées par les règlements statutaires et auront la qualité d'agents contractuels saisonniers de la fonction publique.

Les agents sont recrutés par acte d'engagement individuel dans la limite des durées maximales prévues par la loi et ont la qualité d'agents contractuels de la fonction publique territoriale. Ils bénéficient de l'ensemble des droits et obligations reconnus par le statut à cette catégorie d'agents.

Compte tenu des nécessités du service, il est proposé de recruter au maximum 3 emplois à temps complet pour faire face à cet accroissement saisonnier d'activité.

Les postes pourront être pourvus à temps complet ou non complet sur une période s'étendant du 15 mai au 15 septembre 2022.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires des Adjoints Techniques Territoriaux.

Synthèse des débats

Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire indique que l'objectif est de renforcer le service de la police municipale pendant la saison des festivités. En effet, un seul agent restera en poste au 1^{er} juillet du fait d'un départ à la retraite et d'une mutation vers une autre collectivité, c'est pourquoi nous allons recruter deux ASVP.

Les services techniques seront également renforcés par un saisonnier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le recrutement d'agents contractuels saisonniers afin d'assurer le fonctionnement normal du service public, à hauteur de 3 emplois saisonniers à temps complet
- **D'AUTORISER** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2022.

DELIBERATION n° 8 (n°2022-026) : Acquisition à l'euro symbolique d'une superficie de 98 m² issue de la parcelle cadastrée section C n°1599 et faisant partie de l'emprise de la voie de contournement du Parc d'activités des Hauts de Grasse.

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2242-1 et suivants,
Vu le consentement signé par M. Benoit MARTEL représentant la SCI ARINVEST le 07/10/2015,
Vu les travaux de requalification de l'ancien chemin de Cabris au niveau du Parc d'Activités des Hauts de Grasse,

Vu l'extrait de plan de cession, ci-annexé,
Vu le plan cadastral, ci-annexé,

Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme expose :

La parcelle cadastrée section C n°1599, située au Parc d'Activités des Hauts de Grasse, présente une superficie cadastrale de 4 759 m². Pour la réalisation des travaux de requalification de l'Ancien chemin de Cabris, la SCI ARINVEST, représentée par Monsieur Benoit MARTEL, avait accepté que l'on prenne possession de 184m² d'emprise et s'engageait, par suite, à les céder à l'Euro symbolique.

Les travaux de création de la voie de contournement sont réalisés et un plan de récolement a été dressé par un géomètre-expert. Seuls 98m² d'emprise ont finalement été nécessaires sur ladite parcelle pour réaliser cette nouvelle voie. Monsieur Benoit MARTEL, représentant la SCI ARINVEST, est toujours favorable à cette cession à l'Euro symbolique dans l'intérêt public.

Il convient donc de régulariser cette situation en procédant à l'acquisition. Les frais liés à cette opération seront supportés par la commune.

Synthèse des débats

Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire expose l'objet de cette régularisation prévue de longue date.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ACQUERIR** 98m² issus de la parcelle cadastrée C n°1599 pour 1€ symbolique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique auprès du notaire en charge de l'opération ;
- **DE DIRE** que les frais de l'opération, et notamment les frais d'acte, seront à la charge exclusive de la commune ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 9 (n°2022-027) : Cession de 3/7èmes des droits indivis de la parcelle section C n°996 – Complément à la délibération n°2021-059 en date du 17 mai 2021.

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3211-14,

Vu la délibération n°2021-059 en date du 17 mai 2021,

Vu le plan cadastral ci-annexé,

Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, adjoint au Maire expose :

Par délibération N°2021-059 en date du 17 mai 2021, le Conseil municipal a voté la cession des parcelles cadastrées section C n°989, 990, 991 et 998 situées au Parc d'Activités des Hauts de Grasse. Pour rappel, l'accès à ces parcelles s'effectue via la parcelle cadastrée section C n°996 dont la commune est propriétaire indivisaire. A cette occasion, le Conseil municipal s'est prononcé sur la cession simultanée de 1/7èmes des droits indivis de la parcelle précitée.

Il s'avère que la commune détient au total 3/7èmes des droits indivis sur la parcelle cadastrée section C n°996.

La commune n'ayant plus d'intérêt à conserver des droits sur cette parcelle, il convient de céder la totalité des droits indivis à Monsieur Christian DUSSOULIER dans les conditions prévues précédemment.

La cession est convenue pour un montant 11 828, 57€ par septième de droits, soit pour la totalité des droits détenus un montant de 35 485, 71€. Cette cession sera réalisée par voie amiable en la forme authentique. La commune chargera un notaire d'établir l'acte.

Synthèse des débats

Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire indique qu'il s'agit de régulariser une cession dont nous avons déjà délibéré en date du 17 mai 2021 et pour laquelle nous avons des droits indivis supplémentaires détectés par le notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE CEDER** les 3/7ème des droits indivis détenus sur la parcelle cadastrée section C n°996 au prix de 35 485, 71 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique auprès du notaire qui sera désigné ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 10 (n°2022-028) : Proposition d'acquisition d'un tènement unique de 9 hectares, cadastré section B n°2059 et 2061 et appartenant à la SA SEZAC.

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2242-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 juin 2017, modifié les 1^{er} mars 2019 et 26 février 2020,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'incendie de forêt (PPRIF) approuvé par arrêté préfectoral en date du 6 août 2002,
Vu la servitude d'utilité publique I4 relative aux lignes aériennes,
Vu le courrier daté du 10 janvier 2022 de la SELARL MARS, désigné liquidateur judiciaire de la SA SEZAC, sollicitant la commune sur son intérêt au rachat des parcelles B n°2059 et B 2061 sises aux lieux dits Les Vallons et Pré d'En Bertrand,
Vu le plan de zonage du PLU représentant les parcelles de la SA SEZAC et celles appartenant déjà à la commune, ci-annexé,
Vu le plan cadastral, ci-annexé,

Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire **EXPOSE** :

La société anonyme SOCIETE D'EQUIPEMENT DE ZONES ADMINISTRATIVES ET COMMERCIALES (SEZAC) est propriétaire d'un tènement unique de 9 hectares composé des parcelles cadastrées section B n°2059 et 2061. Par jugement du Tribunal de Commerce de Versailles en date du 4 janvier 2022, la SELARL MARS a été désignée liquidateur judiciaire. Dans ce cadre-là, la commune a été sollicitée pour connaître son intérêt à une éventuelle acquisition.

Après étude, il s'avère que ces parcelles sont situées en zone Naturelle au titre du PLU approuvé, en Espaces Boisés Classés et en zone Rouge au titre du PPRIF.

Ce terrain est situé dans un réservoir de biodiversité forestier et dans un secteur où de nombreux vestiges préhistoriques sont encore présents dont la préservation est importante.

Au vu de la réglementation applicable et de la situation du terrain, il est proposé de se porter acquéreur au prix de 20 000 € soit 0,22€/m².

Cette acquisition permettrait de venir agrandir nos propriétés foncières sur ces espaces et ainsi s'assurer de la préservation des sites naturels.

Note de synthèse

Jacques-Edouard DELOBETTE, adjoint au Maire présente le projet d'acquisition, suite à la liquidation judiciaire d'une société dont le liquidateur nous a informés. Ce terrain est intéressant car il s'agit d'une trame verte allant de la zone d'activités jusqu'à la route de Saint-Vallier, proche d'un bien sans maître que nous allons récupérer et qui est d'un prix très bas. Le prix négocié pour ce bien est très intéressant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE PROPOSER** l'acquisition des parcelles cadastrées section B n°2059 et 2061 formant un tènement unique de 9 hectares et appartenant à la SA SEZAC pour un montant total de 20 000 € (Vingt mille euros) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette acquisition et notamment l'acte authentique ;
- **DE DIRE** que les frais de l'opération seront à la charge de la commune ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 11 (n°2022-029) : Plan France Relance – Aide à la relance de la Construction Durable (ARCD) – Signature du contrat de relance du logement du Pays de Grasse (2021-2022).

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire

Dans le cadre du plan France Relance, engagé en 2020, un dispositif d'aide à la relance de la construction durable (ARCD) a été initié par l'Etat afin de soutenir la production de logements tout en favorisant le principe de sobriété foncière.

Après un bilan favorable établi sur la période 2020-2021, l'Etat renouvelle le dispositif sur la période 2021-2022, et fait évoluer les modalités de versement et les critères d'obtention de cette aide en l'orientant sur une contractualisation Etat – EPCI – communes.

Le contrat de relance du logement du Pays de Grasse 2021-2022, établi entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et les communes éligibles et adhérentes, fixe, pour chaque commune signataire :

- un **objectif de production global** à atteindre pour pouvoir bénéficier de l'aide, en cohérence avec les objectifs fixés au titre du PLH, comprenant tout projet de logements ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme au cours de la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022,
- le volume de **logements ouvrant droit à une aide** correspondant au nombre de logements ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme au cours de la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8.
- le montant de l'aide prévisionnel, fixé à 1500 € par logement ouvrant droit à une aide.

Dans ce cadre, il est proposé, pour la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne de retenir un objectif global de 130 logements autorisés, dont 129 logements ouvrant droit à une aide, soit un montant d'aide prévisionnel de 193 500 €.

Note de Synthèse

Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire indique que ce plan de relance est nouveau et comme nous ne sommes pas carencés, nous pouvons donc bénéficier de cette aide.

Si nous arrivons à accorder le permis de construire avant le 30 août 2022, ce qui est possible en l'état d'avancement du projet, nous pourrions bénéficier de cette aide.

Il indique également que l'OAP est presque finalisée et donnera lieu à enquête publique.

Thibault DESOMBRE, Adjoint au Maire souhaite savoir si un regard particulier sera apporté à ce permis de construire ?

Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire indique que oui, l'OAP le permettra et qu'une réunion du Conseil municipal est prévue pour leur présenter.

Monsieur le Maire précise que ce sera sans doute début avril.

Arrivée de Monsieur Romain GAZIELLO

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ADHERER** au dispositif d'ARCD pour la période 2021-2022 ;
- **D'APPROUVER** les termes du projet de contrat de relance du logement du Pays de Grasse 2021-2022 joint en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat.

DELIBERATION n° 12 (n°2022-030): Festival Cez'airs de musique – Demande de subvention.

RAPPORTEUR : Madame Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Adjointe au Maire

Pendant 20 ans, le Conseil Départemental a soutenu les Rencontres Musicales de Saint-Cézaire-sur-Siagne. Ce festival étant devenu trop lourd pour notre commune, tant sur le plan financier qu'organisationnel, nous avons souhaité le faire évoluer vers un festival de musiques variées.

L'objectif est d'offrir à nos concitoyens, aux habitants du Pays de Grasse ainsi qu'à nos visiteurs nombreux à cette période de l'année, une semaine de musiques de qualité, tous styles confondus, afin que chacun puisse y trouver un univers musical à son goût.

Ce festival se tiendra en plein air sur divers espaces de la commune pendant l'été selon le programme prévisionnel ci-après :

- ◆ Soirée chansons françaises
- ◆ Soirée musique des Balkans
- ◆ Soirée Beatles
- ◆ Soirées estivales
- ◆ Soirée classique
- ◆ Soirée rock
- ◆ Spectacle musical enfants

Sous l'égide de la commission culturelle, une équipe de bénévoles sera mise en place afin de gérer et d'assurer la logistique de l'évènement, en s'appuyant sur les services communaux.

La Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne peut prétendre à une subvention à hauteur de 61 % selon le plan de financement ci-après :

Montant total des dépenses		16 500 €
Cachets spectacles		11 650 €
Frais divers (personnel, matériel, communication, droits d'auteur, repas musiciens, imprévus)		4 850 €
Ressources (financement extérieur)	39 %	6 500 €
Conseil Départemental des Alpes-Maritimes -	36 %	6 000 €
Mécénat - sponsoring	5 %	500 €
Reste à charge de la commune (autofinancement)	61 %	10 000 € HT

Synthèse des débats

Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Adjointe au Maire présente le projet de ce nouveau festival qui sera composé de concerts avec des musiques variées afin de satisfaire le plus grand nombre d'administrés. Ce festival est encore en gestation et les dates ne sont pas encore fixées. Le coût est nettement inférieur par rapport à celui des Rencontres musicales et pèsera donc moins sur le budget de la commune. Le département est sollicité pour cette subvention.

Monsieur le Maire indique que c'est un festival avec des manifestations qui auront lieu tout au long de l'été (en trois phases fin juillet, mi-août et début septembre). Le programme musical sera élaboré et diffusé ; il inclura le « festi jazz » qui se déroulera début août.

Le groupe « Saint-Cézaire-sur-Siagne passionné » indique que c'est dommage qu'on se prive des Rencontres Musicales qui était une manifestation unique sur le territoire même si elle était très lourde à organiser. La CAPG et la région auraient pu participer. On aurait pu les valoriser.

Monsieur le Maire indique que cette manifestation était de qualité mais coûtait trop cher (30 000 €), avec des élèves qui venaient principalement d'autres régions et une musique qui ne correspondait pas au plus grand nombre. De plus, les services techniques étaient mobilisés toute la semaine. Avec cette nouvelle formule nous aurons deux ou trois concerts de plus avec une somme trois fois moins élevée que pour les Rencontres Musicales. De plus, les concerts seront variés (rock, classique, estivales...) et permettront de donner satisfaction à un plus grand nombre d'administrés. Il précise également que concernant les Rencontres Musicales, la Région n'a donné aucune aide et que la CAPG ne voulait pas financer ce projet, c'est pour cela que nous avons pris cette décision car ce festival devenait trop lourd pour notre commune tant sur le plan financier qu'organisationnel.

Marie-France LOUET, Conseillère municipale indique que c'est peut-être pas définitif et qu'on pourra retravailler sur un autre projet, d'autres pistes à suivre à moindre coût pour pallier ce manque.

Monsieur le Maire indique que nous avons demandé au Conservatoire Départemental de musique de faire un festival avec nos élèves et ceux des villages environnants. On y travaille mais c'était trop tôt pour cette année.

Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire précise qu'à titre de comparaison le budget pour 2022 concernant les 55 élèves habitant sur notre commune et bénéficiant de cours de musique au Conservatoire départemental de musique s'élève à 27 000 € alors que pour les Rencontres musicales le montant s'élevait à 30 000 € en 2021 avec seulement deux élèves qui étaient de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

Christian ZEDET indique qu'au final on payait une semaine de stage de musique classique à des élèves qui n'étaient pas du village.

Marc VAN WAYENBERGE, Conseiller municipal indique qu'il n'a jamais vu, dans les programmes des villes alentours, un concert de musique classique de ce niveau gratuit pour les téléspectateurs. Le principe pour avoir de la qualité et réduire le coût c'est que les places de concert soient payantes car les personnes passionnées sont prêtes à payer pour assister à des concerts de qualité.

Christian ZEDET indique que c'est un peu le concept du « Festi Jazz » qui font payer les élèves et peuvent donc faire bénéficier les habitants de concerts gratuits.

Le groupe « Saint-Cézaire-sur-Siagne passionné » décide de s'abstenir concernant la demande de subvention pour le Festival Cez'airs de musique.

Christian ZEDET indique que la subvention a déjà été accordée, qu'il s'agit d'une régularisation et qu'il est surpris qu'on ne vote pas une demande de subvention dans l'intérêt de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à la majorité avec 23 voix POUR et 2 abstentions (Messieurs Claude BLANC et Marc ERETEO) :

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter des subventions auprès du Département des Alpes-Maritimes et de sponsors ou mécènes,
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à toutes les démarches relatives à ce projet.

DELIBERATION n° 13 (n°2022-031): Bibliothèque municipale – Convention de développement de la lecture publique avec la médiathèque départementale.

RAPPORTEUR : Madame Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Adjointe au Maire

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-064 du 24 novembre 2020 autorisant la signature d'une convention de développement de la lecture publique avec la médiathèque départementale,

Considérant la convention conclue avec le Département des Alpes-Maritimes pour le développement de la lecture publique est arrivée à son terme,

Considérant que ce partenariat permet aux habitants de la commune de profiter d'un fonds documentaire important, renouvelé et gratuit,

La lecture publique est une compétence du Département, qui sans exercer de tutelle sur les collectivités en charge du fonctionnement des bibliothèques, a pour vocation de soutenir et de développer les bibliothèques publiques, dans un objectif de rééquilibrage territorial.

Initialement chargées d'assurer la constitution et le renouvellement des fonds des bibliothèques de petites communes, les bibliothèques et médiathèques départementales sont également chargées de mettre en œuvre la politique des conseils départementaux en matière de développement de la lecture et des bibliothèques publiques.

La convention proposée pour une durée de 3 ans reconductibles, définit le cadre de la coopération entre la médiathèque départementale et la bibliothèque municipale pour ce qui concerne le développement de la lecture publique.

Ainsi, la médiathèque départementale s'engage à :

- Prêter gratuitement un fonds documentaire par bibliobus ou enlèvement à la médiathèque,
- Prêter gratuitement des documents multimédia (CD, DVD),
- Mettre à la disposition de la bibliothèque municipale un logiciel de gestion de bibliothèque,
- Former les agents de notre bibliothèque,
- Conseiller et accompagner les projets
- Prêter des expositions, des supports et du matériel d'animation

Entre outre, cette convention ouvre droit à l'attribution de subventions selon les projets portés par la municipalité.

En contrepartie, la commune s'engage à respecter les règles de fonctionnement d'une bibliothèque selon la convention ci-annexée.

Quelques chiffres (2021) :

- 1367 inscrits dont 517 emprunteurs actifs, ce qui représente 13 % de la population, sachant que le taux moyen en PACA pour notre strate est 14,5 %.
- Tranches les plus représentatives : Enfants 44 % - 26/64 ans 37 %
- Fonds : 12681 support dont 12110 livres, 10337 appartenant à la commune
- La médiathèque départementale nous a prêté 1858 livres et 486 CD et DVD ;
- Nombre de prêts annuels : entre 7914 soit 32% du plus qu'en 2020 (fermeture COVID)

Synthèse des débats

Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Adjointe au Maire insiste sur l'évolution de la bibliothèque en médiathèque (tiers-lieu important pour la vie culturelle et associative du village). Cela passe par l'ouverture au numérique qui attirera un public différent. Cela permettra de le sensibiliser à différentes formes de lecture.

La bibliothèque départementale aide les bibliothèques en matériel, outils, formations, conseils, assistance, prêt d'œuvres...

Notre médiathèque va devenir le centre de notre futur bâtiment culturel et polyvalent. Pour obtenir une subvention pour cette médiathèque, nous avons valorisé tout le bâtiment. Un projet culturel et scientifique est en cours de rédaction et c'est obligatoire pour maintenir cette collaboration avec la bibliothèque départementale et les subventions accordées.

Ce projet engage la commune dans ses actions.

Monsieur le Maire précise qu'un rendez-vous se tiendra le 10 avril avec le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes afin d'essayer d'obtenir des aides complémentaires.

Michèle OTTOMBRE-BORSONI du groupe « Ensemble pour Saint-Cézaire plus que jamais » : indique que l'assemblée des citoyens a prévu aussi de s'impliquer sur le projet car les citoyens ont leur mot à dire sur cet outil afin qu'il soit transgénérationnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de développement de la lecture publique avec la médiathèque départementale et donc le Département des Alpes-Maritimes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent.

DELIBERATION n° 14 (n°2022-032) : Instauration gratuite d'occupation du domaine public pour l'installation de ruches en forêt et domaine communal – Modification.

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.211-6 et L.211-7 du code rural,

Vu les articles 32 et 33 de la Loi N°2009-967 du 3 août 2009, de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et l'arrêté interministériel du 23 décembre 2009,

Le 5 janvier dernier, le conseil municipal dans sa délibération n° 2022-08 avait approuvé le principe de gratuité d'occupation du domaine public communal pour les ruches disposées sur notre territoire.

La gratuité du domaine public ne pouvant pas être appliquée à des entreprises commerciales, nous nous trouvons dans l'obligation de modifier cette délibération. En revanche, elle peut être appliquée aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général selon l'article L.2125- 1 avant dernier alinéa du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Il est cependant convenu avec l'ONF que les conventions seront traitées directement par la commune afin que les apiculteurs n'aient pas à assumer de frais de suivi technique et administratifs.

Il est également proposé de diminuer le tarif appliqué de 4€/ruche et par an en le portant à 2€/ruche et par an.

Synthèse des débats

Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire indique que nous avons délibéré en janvier pour appliquer la gratuité du domaine communal aux ruches. La préfecture a retoqué cette gratuité totale. Nous proposons donc une modification de la délibération.

Marc VAN WAYENBERGE, Conseiller municipal précise que cela ne change pas grand-chose puisque la gratuité est maintenue pour les associations Loi 1901 présentant un intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ANNULER** la gratuité de l'installation des ruches sur le domaine public communal pour les apiculteurs professionnels,
- **DE DIRE** que le tarif est porté de 4 € à 2 € par ruche et par an pour les apiculteurs professionnels,
- **DE DIRE** que la gratuité de l'installation des ruches sur le domaine public sera appliqué aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général selon l'article L.2125-1 avant dernier alinéa du Code Général de la propriété des personnes publiques.
- **DE DIRE** que la commune assurera la gestion administrative des conventions et qu'aucun frais technique ne sera appliqué aux apiculteurs.

DELIBERATION n° 15 (n°2022-033) : PRATIQUE DU VTT EN FORET COMMUNALE – Autorisation occupation temporaire de la forêt communale – Convention avec l'association Club athlétique de Peymeinade section cyclisme.

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre LARA, Adjoint au Maire

Considérant que la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne dispose d'une forêt communale composée de pistes et chemins propices à la pratique du vélo tout terrain (VTT),

Considérant que la gestion durable de la forêt est confiée à l'Office Nationale des Forêts, Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, la Commune souhaite mettre à disposition de l'Association Club Athlétique de Peymeinade section cyclisme, sa forêt communale pour la pratique du VTT.

La présente convention d'occupation temporaire du domaine public a pour objet l'occupation à titre précaire et révocable du domaine forestier sur plusieurs parcours de VTT pour une longueur totale de 5,7 km sur les parcelles forestières 5, 6, 7, 8, 9, parcelles cadastrales C78, C48 et C1508.

La convention à titre gratuit (à l'exception d'un forfait de 150 € HT au titre des frais de suivi technique et administratif dus à l'ONF) est conclue pour une durée d'un an reconductible et un maximum de 12 ans.

Le Club Athlétique de Peymeinade section cyclisme mettra en place la signalétique adaptée et entretiendra à ses frais le circuit après accord express de l'Office National des Forêts.

Synthèse des débats

Pierre LARA, Adjoint au Maire indique qu'il s'agit de réglementer la pratique du vélo tout terrain pour ce club qui venait régulièrement sur notre territoire.

Monsieur le Maire précise qu'une discussion est en cours pour déplacer leur parking vers les grottes afin d'éviter de saturer celui situé face à Riviera.

Franck OLIVIER, Adjoint au Maire indique qu'il y a le problème des tremplins et des aménagements qui ont été faits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'utilisation des pistes et terrains cités ci-dessus pour y pratiquer du VTT,
- **D'APPROUVER** la mise à disposition gratuite des lieux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Club Athlétique de Peymeinade section cyclisme pour une durée d'un an reconductible et un maximum de 12 ans.

DELIBERATION n° 16 (n°2022-034) : Approbation du règlement financier budgétaire et comptable.

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la norme M57, la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022. Cette démarche nécessite la rédaction d'un règlement financier budgétaire et comptable qui a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Le règlement financier budgétaire et comptable comporte les parties suivantes :

Introduction : les objectifs du règlement intérieur

1^{ère} partie : le budget

1. Le principe de la séparation ordonnateur-comptable
2. Les 4 règles d'or du budget
3. La calendrier budgétaire

2^{ème} partie : L'exécution budgétaire (ou comptabilité)

1. Rappel des règles de gestion du budget
2. Les différentes phases de l'exécution de la dépense
3. Le suivi des recettes
4. Les opérations de fin d'exercice

3^{ème} partie : la gestion pluriannuelle des crédits

1. Définition
2. Vote
3. Affectation
4. Durée de vie/caducité
5. Information de l'assemblée délibérante sur la gestion pluriannuelle

Les mises à jour du Règlement feront l'objet d'une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le présent règlement financier budgétaire et comptable.

DELIBERATION n° 17 (n°2022-035) : Débat d'orientation budgétaire 2022.

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance et débattre des orientations budgétaires pour l'année 2022 présenté par M. le Maire en pièce jointe.

Synthèse des débats

Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire présente le rapport d'orientation budgétaire. Il indique que la commission d'éthique et celle des finances ont été réunies le 15 mars pour prendre connaissance du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Le compte rendu sera transmis aux membres du Conseil municipal avant le vote du budget. La question de conserver une partie du résultat 2021 pour l'affecter au budget de fonctionnement pour supporter les aléas liés à la conjoncture (hausse des coûts de l'énergie, des matières premières...) est posée. De nouvelles recettes doivent être trouvées : location des salles ? Doit-on augmenter les impôts ? comment ? une nouvelle réunion de la commission d'éthique et des finances sera organisée avant le vote du budget.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2022 sur la base du rapport dressé par le maire et communiqué à l'ensemble des élus.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire transmet les informations suivantes aux Conseillers municipaux :

François FERRY va quitter le village pour convenance personnelle. Il démissionne donc du conseil municipal et c'est Monsieur Alberto DE FARIA qui le remplacera.

Ukraine :

- les dons financiers sont récoltés par l'association. Lorsque la situation se calmera, nous nous rendons sur place pour délivrer une aide concrète.
- Le CCAS aide au maximum dans les démarches ; on essaie de faire le lien avec les organismes, l'école...
- Plusieurs familles sont accueillies à Saint-Cézaire-sur-Siagne.
- L'appartement du presbytère devrait se libérer fin mars et nous pourrions le mettre à disposition.

Elections présidentielles des 10 et 24 avril :

- Les 8 adjoints sont mobilisés : Présidents et Vice-présidents
- Les conseillers municipaux sont invités à s'inscrire pour tenir les bureaux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 14.

Franck OLIVIER,
Secrétaire de Séance

